



AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 540-19

Aux citoyens et citoyennes de la municipalité de Maria, avis public est par le présent donné par le soussigné, Thomas Romagné, directeur général de la susdite Municipalité, de ce qui suit :

Le conseil municipal de Maria a fait l'adoption, lors d'une séance tenue le 6 mai 2019, du règlement n° 540-19 concernant les limites de vitesse maximale de certaines voies de communication de la Municipalité de Maria;

- 1- Le règlement en question peut faire l'objet d'une consultation pendant les heures d'ouverture du secrétariat de l'hôtel de ville par toute personne désirant obtenir plus d'information à l'égard de ce dossier;*
- 2- Le règlement va entrer en force et en vigueur selon les dispositions de la loi.*

Donné à l'hôtel de ville de Maria, en ce 9^e jour du mois de mai 2019.

Le directeur général,

Thomas Romagné